

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 JANVIER 2021 à 19h30**

Présidence : Monsieur Albert GUIHARD, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre FORGERON

Etaient présents : A.GUIHARD, G.QUERE, I.GAUTIER, S.SOLBIAC, S.PINTE, A.BOCQUEL, JP.FORGERON, P.FRIOT, JY.SIBETH, JL.FEUILLAS, R.RIAUD, M.DUBOIS, R.MARTIN, AM.LEMAIRE, A.LESTEL, F.HERSEMEULE, MH.BUSSON, M.FRANCOIS, L.FEUILLADE, C.HANSEN, L.HERVET, M.PACAUD, I.HAMON.

Absents ayants donné procuration :

Absents :

A 19h35 le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre FORGERON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

1- INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Suite au décès de M. Pascal GUERCHET, et conformément au code électoral, Madame Isabelle HAMON, candidate de la liste « Citoyenne et solidaire », est appelée à siéger au conseil municipal.

2- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT

M. le Maire expose au Conseil le rapport suivant :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal doit se réunir dans les 15 jours afin de statuer et procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

A cette occasion, et au regard de l'expérience des premiers mois du mandat, M. le Maire souhaite proposer la création d'un sixième poste d'adjoint.

Voici les dispositions du Code général des collectivités territoriales :

L'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal détermine librement le nombre de postes d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif du Conseil municipal est de 23 conseillers, le nombre maximal d'adjoints pour la commune est de six,

Lors de la séance d'installation du 27 mai 2020, le Conseil municipal avait décidé la création de 5 postes d'adjoints.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui la création d'un sixième poste d'adjoint, délégué à la transition écologique et au développement durable.

JP.FORGERON rappelle que la thématique de la transition écologique est transversale. Il s'interroge sur le pilotage de cette commission par un adjoint et non par le maire tel que prévu initialement.

A.GUIHARD estime qu'un poste d'adjoint en charge de cette compétence permettra de soutenir les travaux de cette commission. Il souhaite notamment que cette commission travaille rapidement sur le projet de panneaux photovoltaïques sur la future maison médicale. Il ajoute que la transition écologique est bien une politique transversale et que des représentants de chaque commission y participent.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un sixième poste d'adjoint.

3- DETERMINATION DU RANG DES ADJOINTS

M. le Maire expose au Conseil le rapport suivant :

L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

En conséquence, M. le Maire propose d'élire :

- Un homme au poste de troisième adjoint
- Une femme au poste de sixième adjointe

Cette proposition est soumise au vote et approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal.

4- ELECTION DES ADJOINTS

L'élection des adjoints se déroule au scrutin de liste et à bulletin secret.

4.1 Composition du bureau.

Le Conseil municipal doit nommer deux assesseurs. Sont désignés assesseurs : Christopher HANSEN et Mélanie FRANCOIS.

4.2 Liste des candidats aux postes d'adjoints au maire

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Sont candidats :

Liste menée par M Jean-Luc FEUILLAS :

- M. Jean-Luc FEUILLAS, candidat au poste de 3^{ème} adjoint
- Mme Isabelle HAMON, candidate au poste de 6^{ème} adjointe

4.3 Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal est invité à voter en utilisant les bulletins de vote et les enveloppes mis à disposition.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Puis le bureau procède immédiatement au dépouillement.

Les bulletins nuls seront signés par le bureau et annexés au procès-verbal de l'élection.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel : 23

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3

Nombre de suffrages blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 12

Résultats obtenus :

Liste menée par Jean-Luc FEUILLAS : 16 voix

- Monsieur Jean-Luc FEUILLAS est proclamé élu au poste de 3^{ème} adjoint.
- Madame Isabelle HAMON est proclamée élue au poste de 6^{ème} adjointe.

5- INDEMNITES DES ELUS

La création d'un sixième poste d'adjoint implique de reconsidérer la délibération relative aux indemnités des élus.

M. le Maire expose au Conseil le rapport suivant :

5.1 Les modalités prévus par le CGCT

Le CGCT encadre précisément le montant des indemnités allouées aux élus locaux.

Les indemnités sont fixées en fonction de l'indice majoré terminal de la fonction publique.

L'enveloppe maximale pour une commune de la taille de Saint-Nicolas de Redon est calculée comme suit :

	Taux	Brut mensuel	Brut annuel
Maire	51,6%	2 008,63 €	24 103,60 €
6 adjoints	19,8%	3 853,77 €	46 245,28 €
Total			70 348,87 €

Soit une enveloppe maximale de 70 348.87€.

5.2 La décision du conseil municipal du 27 mai 2020

Lors de la séance du conseil municipal du 27 mai il a été décidé d'attribuer les indemnités suivantes :

		%	Brut mensuel	Total
Maire	1	28,0 %	1 090 €	13 079 €
Adjoint	5	11,7 %	455 €	27 327 €
Conseiller délégué	10	3,5 %	136 €	16 349 €
Conseiller	7	1,5 %	58 €	4 905 €
	23			61 660 €

Cela représente un montant net par élu de :

- Maire : 942 €
- Adjoint : 394 €
- Conseiller délégué : 118 €
- Conseiller : 50 €

Il convient d'y ajouter le budget de formation qui doit se situer entre 2% et 20% de l'enveloppe annuelle des indemnités, soit un budget maximal de 12 332 €.

Cela représente un budget global de 73 992 €.

5.3 La création d'un sixième poste d'adjoint : l'impact sur le budget

En créant un sixième poste d'adjoint il est nécessaire de se questionner sur les indemnités des élus. Il est proposé deux hypothèses.

5.3.1 Maintien de l'enveloppe

Dans ce premier scénario, pour maintenir le budget, il est proposé de diminuer les indemnités de chaque groupe d'élu.

		%	Brut mensuel	Total
Maire	1	27,2 %	1 059 €	12 706 €
Adjoint	6	11,1 %	432 €	31 110 €
Conseiller délégué	10	3,1 %	121 €	14 481 €
Conseiller	6	1,2 %	47 €	3 363 €
	23			61 660 €

Il convient d'y ajouter le budget de formation qui doit se situer entre 2% et 20% de l'enveloppe annuelle des indemnités, soit un budget maximal de 12 332 €.

Le pourcentage des indemnités de chaque groupe d'élu a été diminué. Le budget dédié à la formation reste le même (12 332 €), il n'y a donc aucune incidence sur le budget global qui reste de 73 992 €.

5.3.2 Maintien du montant par élu

Dans ce second scénario, il est proposé de maintenir les indemnités de chaque élu et d'augmenter le budget pour indemniser un adjoint supplémentaire.

		%	Brut mensuel	Total
Maire	1	28,0%	1 090 €	13 079 €
Adjoint	6	11,7 %	455 €	32 792 €
Conseiller délégué	10	3,5 %	136 €	16 349 €
Conseiller	6	1,5 %	58 €	4 204 €
	23			66 425 €

Il convient d'y ajouter le budget de formation qui doit se situer entre 2% et 20% de l'enveloppe annuelle des indemnités, soit un budget maximal de 13 285 €.

Le pourcentage des indemnités reste le même que pour 5 adjoints. Le budget dédié à la formation passe de 12 332 € à 13 285 €.

Cela représente un budget global de 79 710 € (soit + 5 718 €).

5.4 Discussion et décision

I.GAUTIER propose de conserver le montant par élu pour une indemnité qui montre une forme de reconnaissance.

C.HANSEN propose de conserver le montant par élu et de réduire le budget dédié à la formation.

JL.FEULLAS rappelle que le budget de formation des élus doit en priorité être utilisé pour les formations collectives ou celles proposées par l'AMF. En ce qui concerne les formations plus onéreuses, il est préférable de monter un dossier au titre du DIF des élus.

MH.BUSSON n'est pas favorable à voter une augmentation de budget ; elle ajoute que la formation est essentielle et ne souhaite pas diminuer le budget de formation des élus.

M. le Maire propose une alternative à l'hypothèse présentée au paragraphe 5.3.2 (maintien du montant par élu) avec une réduction de la formation de 3 000 € afin de réduire l'impact budgétaire de 2 718 €.

S.PINTE informe le Conseil municipal que le Maire ayant demandé aux services un effort d'optimisation de la politique achat afin de réduire les dépenses de fonctionnement, une légère augmentation du budget indemnités et formation des élus est soutenable.

M.PACAUD ajoute qu'une telle décision est également symbolique pour les administrés.

Monsieur le Maire soumet au vote deux hypothèses qui sont les suivantes :

- Hypothèse 1 - maintien de l'enveloppe et division du montant par élu : 9 voix (F.HERSEMEULE, A.LESTEL, M.DUBOIS, P.PACAUD, L.HERVET, JY.SIBETH, S.PINTE, G.QUERE, MH.BUSSON).
- Hypothèse 2 - maintien du montant par élu avec ou sans modification du montant de formation : 8 voix (R.MARTIN, P.FRIOT, I.GAUTIER, A.GUIHARD, AM.LEMAIRE, C.HANSEN, JP.FORGERON, R.RIAUD)
- 5 absentions (JL. FEULLAS, L.FEULLADE, M.FRANCOIS, I.HAMON, S.SOLBIAC)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir l'enveloppe budgétaire actuelle et de fixer les indemnités des élus comme suit :

		%	Brut mensuel	Total
Maire	1	27,2 %	1 059 €	12 706 €
Adjoint	6	11,1 %	432 €	31 110 €
Conseiller délégué	10	3,1 %	121 €	14 481 €
Conseiller	6	1,2 %	47 €	3 363 €
	23			61 660 €

6- ACTUALISATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

M. le Maire propose de revoir la composition des commissions, afin notamment que la nouvelle conseillère municipale, Madame Isabelle Hamon, puisse se positionner dans les commissions thématiques qui l'intéressent.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la composition des commissions comme suit :

- Commission transition écologique (7 membres)
Jean-Yves Sibeth, Marion Pacaud, Rose Martin, Jean-Luc Feuillas, Stéphane Pinte, Mélanie François, Isabelle Hamon.
- Commission Education, enfance, jeunesse et communication (8 membres)
Gérard Quéré, Marie-Hélène Busson, Aurélie Bocquel, Isabelle Gautier, Mélanie François, Pierre Friot, Marion Pacaud, Isabelle Hamon.
- Commission Culture, sports, vie associative et festivités locales (8 membres)
Sandra Solbiac, Rose Martin, Laurent Feuillade, Anne-Marie Lemaire, Jean-Pierre Forgeron, Roselyne Riaud, Christopher Hansen, Laëtitia Hervet.
- Commission Aménagement urbain, urbanisme, patrimoine bâti, environnement, travaux (11 membres)
Jean-Luc Feuillas, Jean-Yves Sibeth, Pierre Friot, Anne-Marie Lemaire, Aurore Lestel, Michel Dubois, Marion Pacaud, Stéphane Pinte, Franck Hersemeule, Laurent Feuillade, Christopher Hansen.
- Commission affaires sociales et services aux personnes (10 membres)
Isabelle Gautier, Roselyne Riaud, Laëtitia Hervet, Anne-Marie Lemaire, Jean-Luc Feuillas, Michel Dubois, Aurélie Bocquel, Aurore Lestel, Gérard Quéré, Isabelle Hamon.
- Commission Finances, affaires économiques et attractivité (8 membres)
Stéphane Pinte, Franck Hersemule, Marie-Hélène Busson, Jean-Yves Sibeth, Jean-Pierre Forgeron, Sandra Solbiac, Rose Martin, Roselyne Riaud.

7- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

M. le Maire expose au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques qui a été travaillée par les services avec l'accompagnement du centre de gestion, et validée par le bureau municipal, il est prévu le recrutement d'un agent technique de maintenance des bâtiments.

Ce poste est à pourvoir au 1^{er} février 2021. Suite à la validation de l'organisation et de la fiche de poste par le bureau municipal, les opérations de recrutement se sont déroulées en décembre. Il est désormais nécessaire de créer un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour procéder au recrutement par mutation.

Il s'agit du remplacement du poste de gestionnaire des salles, l'agent en poste faisant valoir ses droits à la retraite au 1^{er} février 2021. Ce poste sera supprimé au tableau des effectifs lors d'un prochain Conseil municipal après le départ en retraite effectif de l'agent titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique en charge de l'entretien et la maintenance des bâtiments.

8- QUESTIONS DIVERSES

Aucune question orale n'est soulevée.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h37.

Le Maire,
A.GUIHARD



Le Secrétaire de séance,
JP.FORGERON



